

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil d'Administration de la Régie autonome
du Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice RAVEL
Siège : 29 cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2025

PRESENTS : M. CURUTCHARRY, Président ; Mme CASTEL 1^{ère} Vice-présidente ;
Mme ECHEVERRIA 2^{ème} Vice-présidente ; Mme BUTORI ; MM. BROUCARET, IBARBOURE,
MATON

EXCUSÉS : Mmes LASSERRE, PINATEL ; MM. ALDANA-DOUAT, ETCHEVERRY,
KORDIAN

POUVOIRS : M. ALDANA-DOUAT à M. CURUTCHARRY ; M. KORDIAN à Mme CASTEL

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CASTEL

O/J N° 13 – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU PRESIDENT EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

M. CURUTCHARRY présente le rapport suivant :

Mes chers Collègues,

Afin de donner plus de souplesse à la vie administrative territoriale, le législateur a prévu un certain nombre de dispositions permettant aux exécutifs locaux d'exercer des attributions qui relèvent normalement de l'organe délibérant.

Il a été délibéré le 11 juin 2024 de donner délégation au président pour exercer les attributions ci-dessous.

En application des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ainsi demandé au Conseil d'administration de modifier la délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour exercer les attributions suivantes qui annulent et remplacent les précédentes votées le 11 juin 2024 :

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Président,
Anton CURUTCHARRY



1 – Procéder, pour un montant maximum de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus et aux opérations liées à la gestion de la dette ; passer à cet effet les actes nécessaires.

2 – Procéder, pour un montant maximum de 700 000 €, à la réalisation et à la souscription des crédits ou ligne de trésorerie nécessaire et passer à cet effet les actes nécessaires.

3 – Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services conclus selon la procédure adaptée, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget.

4 – Passer les contrats d'assurance, les avenants et accepter les indemnités de sinistres y afférentes.

5 – Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de la Régie autonome.

6 – Accepter les dons et les legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges.

7 – Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 €.

8 – Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

9 – Intenter au nom de la Régie autonome les actions en justice ou défendre de la Régie autonome dans les actions intentées contre elle.

10 – Autorisation de remises gracieuses totales ou partielles concernant les droits d'inscription au Conservatoire Maurice Ravel.

11 – Passer toutes conventions avec des organisateurs de spectacles ou tout autre partenaire engageant des enseignants, des formations musicales du Conservatoire ou de l'Orchestre pour les montants ne dépassant pas 15 000 €.

12 – Approbation des conventions relatives aux demandes de subvention et avenants aux dossiers auprès de tous les organismes et partenaires susceptibles de financer les projets de la Régie autonome.

13 – Signature des conventions pour les interventions en milieu scolaire.

14 – Signature des conventions de billetterie avec les organisateurs de spectacles et les collectivités partenaires dans le cadre de l'organisation des représentations données par les ensembles de la Régie autonome.

15 – Signature de conventions pour l'acquisition de prestations artistiques ou pédagogiques dont le montant est inférieur à 10 000 €.

16 – Signature de convention avec tout partenaire dans le cadre de l'organisation d'événements nécessitant l'intervention d'élèves, d'ensembles ou d'enseignants de la Régie autonome.

17 – Signature de convention avec tout partenaire pour les mises à disposition de locaux ou de matériel d'une des deux parties n'excédant pas 10 000 €.

18 – Signature de convention pour l'accueil ou la vente de droit d'entrée à des établissements scolaires ou d'enseignement musical dans le cadre de l'organisation des représentations données par les ensembles de la Régie autonome.

19 – Signature de convention avec des établissements d'enseignement artistique ou culturel dans le cadre d'échanges pédagogiques.

20 – Signature de convention avec des écoles ou associations d'enseignement artistique ou culturel dans le cadre d'échanges pédagogiques.

21 – Signature de convention avec tout partenaire pour leur participation à titre gracieux à un concert de la saison de l'Orchestre du Pays Basque.

Les décisions prises par le Président en vertu de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil d'administration portant sur les mêmes objets.

Le Président doit rendre compte des décisions ainsi prises à chacune des réunions obligatoires du Conseil d'administration et ce dernier peut mettre fin à la présente délégation.

En outre, et conformément à l'article L 5211- 9 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au conseil d'administration d'autoriser le Président à déléguer tout ou partie de l'exercice de ces fonctions aux Vice-président(e)s.

DONT ACTE

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le



ID : 064-200087567-20251007-CA20251007_13-DE